

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 JANVIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 01 - 008

Décision 8 : La convention de mise à disposition de site à titre onéreux avec la Société SIGFOX.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni le 21 janvier 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La société SIGFOX, premier opérateur de réseau cellulaire à offrir un service de transmission de données bas coût, est une société française en plein essor qui déploie un réseau de radio communication sur la France entière.

Ce réseau a pour objectif de connecter des objets à internet avec un coût extrêmement réduit et une autonomie élevée. Ce système permet par exemple d'assurer la maintenance ou le suivi d'équipement à distance ou encore de gérer la sécurité des applications ou des personnes. A ce titre, il représente un véritable enjeu pour les agglomérations de communes et les usagers car ce réseau va permettre d'entrer dans une nouvelle ère qui est celle de l'internet des objets.

La société SIGFOX souhaitant étendre son réseau national, elle questionne les SDIS afin de pouvoir s'implanter sur leurs infrastructures (le CIS de Montbrison dans un premier temps pour le SDIS de la Loire intéresse cette société). Plusieurs SDIS, sont également en cours de négociation (SDIS 10, 439, 45, 60 et 86) ou ont déjà signé ce modèle de convention tel que le SDIS de Haute-Garonne.

Les démarches administratives et les différents coûts d'installation sont entièrement à la charge de la société SIGFOX.

L'installation sur les CIS qui seraient retenus pour augmenter la couverture est très légère et semblable à une installation de réception télévision, avec une connexion internet par l'intermédiaire d'un modem ADSL installé par SIGFOX et dont les frais d'abonnement sont à la charge de la société SIGFOX.

Il n'y a pas de risque de perturbation d'autres équipements radio présents sur le site. Une visite technique a eu lieu au CIS de Montbrison, afin de valider la faisabilité de l'installation du matériel de la société SIGFOX.

III - Convention avec loyer

Le présent projet de convention a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition d'un emplacement sur le pylône et dans le local technique.

Une redevance annuelle globale et forfaitaire serait de 650 € nets de taxes par site installé (dont 50 € inclus à titre de dédommagement pour la consommation électrique des équipements de SIGFOX).

La convention a une durée initiale de 4 ans reconductible expressément une seule fois pour la même durée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention de mise à disposition de site à titre onéreux avec la Société SIGFOX et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT